

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n° 67 / 2022

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Objet : Exposition De véhicules RENAULT lors de la brocante Place du Champivert dimanche 11 Septembre 2022

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

VU la demande formulée par le Comité d'Animation de CROUY SUR OURCQ,

VU l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles L.2131-2, L.3131-2 et L4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le règlement portant sur la circulation publique, dans le but d'assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT qu'une exposition de Véhicules RENAULT doit avoir lieu lors du week-end de la Brocante, les samedi 10 et dimanche 11 septembre 2022.

ARRETE

Article 1-1 : Le samedi 10 et le dimanche 11 septembre 2022 de 6h30 à 18h30, des véhicules RENAULT seront exposés lors du week-end de la brocante. Ils seront autorisés à occuper la Place du Champivert à Crouy Sur Ourcq aux endroits signalés par le comité d'animation.

Article 1-2 : l'organisateur veillera à ce que les accès secours restent dégagés.

Article 2 : la signalisation sera assurée par les services techniques de Crouy Sur Ourcq.

Article 3 : La voie de délai de recours est de deux mois.

Article 5 : Le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des services de Gendarmerie et de Police.

Article 4 : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, Les Services Techniques, au demandeur.

A CROUY SUR OURCQ, le 10 septembre 2022

Monsieur Victor ETIENNE

Maire de CROUY SUR OURCQ



[Handwritten signature in black ink]